

Informations de base	
2012/2098(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Responsabilité sociale des entreprises: comportement responsable et transparent des entreprises et croissance durable Subject 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 3.45.01 Droit des sociétés 4.10 Politique sociale, charte et protocole social 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 4.15.14 Dialogue social, partenaires sociaux 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI	Affaires juridiques	BALDASSARRE Raffaele (PPE)	23/05/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive COFFERATI Sergio Gaetano (S&D) TAYLOR Rebecca (ALDE) LICHTENBERGER Eva (Verts /ALE) KARIM Sajjad (ECR) MAŠTÁLKA Jiří (GUE/NGL) SPERONI Francesco Enrico (EFD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET	Affaires étrangères	GRZYB Andrzej (PPE)	26/04/2012
	DEVE	Développement	GRÈZE Catherine (Verts/ALE)	25/01/2012
	INTA	Commerce international	LANGE Bernd (S&D)	10/10/2012
	EMPL	Emploi et affaires sociales (Commission associée)	HOWITT Richard (S&D)	17/11/2011

	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	LØKKEGAARD Morten (ALDE)	10/11/2011
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		TAJANI Antonio

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/10/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0681 	Résumé
24/05/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2012	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
22/01/2013	Vote en commission		
28/01/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0017/2013	Résumé
05/02/2013	Débat en plénière		
06/02/2013	Décision du Parlement	T7-0049/2013	Résumé
06/02/2013	Résultat du vote au parlement		
06/02/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2098(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/09590

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE500.415	08/11/2012	
Amendements déposés en commission		PE500.760	30/11/2012	
Avis de la commission	AFET	PE496.505	05/12/2012	
Avis de la commission	DEVE	PE498.153	18/12/2012	
Avis de la commission	CULT	PE497.789	19/12/2012	
Avis de la commission	INTA	PE497.944	15/01/2013	
Avis de la commission	EMPL	PE498.079	15/01/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0017/2013	28/01/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0049/2013	06/02/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0681 		25/10/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)304		28/06/2013	

Responsabilité sociale des entreprises: comportement responsable et transparent des entreprises et croissance durable

2012/2098(INI) - 28/01/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'initiative de Raffaele BALDASSARRE (PPE, IT) sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) : comportement responsable et transparent des entreprises et croissance durable.

La commission des affaires sociales, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à [l'article 50 du règlement intérieur du Parlement](#), a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Dans ce contexte, les deux commissions ont décidé d'engager une étroite collaboration pour aboutir à une approche cohérente au regard de la position du Parlement concernant la nouvelle stratégie européenne 2011-2014 sur la RSE. Dans le respect de leurs compétences et responsabilités spécifiques, les deux commissions ont décidé de rédiger deux rapports d'initiative distincts, le rapport parallèle portant sur la promotion des intérêts de la société et la reprise durable et inclusive dans le cadre de la RSE [voir [2012/2097\(INI\)](#)].

Les députés se prononcent pour **une conception moderne de la RSE**. Convaincus qu'une RSE convenablement mise en œuvre et pratiquée par toutes les entreprises, peut contribuer à restaurer la confiance perdue dans une économie en crise, les députés soulignent que lorsque ces entreprises s'

engagent dans un tel processus, un climat gagnant-gagnant s'installe qui sert à étendre le socle de confiance nécessaire à la réussite économique. C'est la raison pour laquelle, ils estiment qu'une intégration de la RSE **dans une stratégie durable de l'entreprise** est dans l'intérêt du monde des affaires et de la société dans son ensemble. Ils considèrent **la gouvernance des entreprises comme un élément clé de la responsabilité sociale**.

Les députés estiment au passage que lorsqu'une entreprise se trouve en difficulté, **les primes, compensations et rémunérations excessives versées à ses dirigeants sont incompatibles avec un comportement social responsable**. Il en va de même pour la politique fiscale des entreprises : un comportement socialement responsable ne laisse pas de place aux stratégies d'évasion fiscale, ni à l'exploitation des paradis fiscaux.

D'une manière générale, les députés se prononcent pour un débat ouvert sur la RSE et se réjouissent de la **nouvelle définition de la RSE proposée par la Commission**, qui rend impossible toute opposition entre approches volontaires et approches obligatoires dans l'application de la RSE.

Consolider le lien entre RSE, citoyens, compétitivité et innovation : les députés estiment que la Commission doit prendre l'initiative en la matière. C'est pourquoi, ils l'appellent à :

- promouvoir des modèles d'entreprise innovants, destinés à renforcer la réciprocité entre les entreprises et l'environnement social au sein duquel elles opèrent;
- intégrer la RSE dans les directives comptable et transparence en cours de révision;
- accroître la visibilité de la RSE en créant un **label social européen** à cette fin;
- soutenir les efforts consentis par le réseau CSR (*Corporate Social Responsibility*) Europe, en renforçant la coopération entre les entreprises et les États membres;
- effectuer des sondages périodiques afin de mesurer la confiance des citoyens et observer leurs attitudes à l'égard des stratégies des entreprises en matière de RSE ;
- relier le contenu des sondages à la révision du plan d'action pour la consommation et la production durables.

Améliorer la transparence et l'efficacité des politiques de RSE : pour lutter contre l'information trompeuse ou erronée concernant les engagements des entreprises en matière de responsabilité sociale, des initiatives sont également réclamées comme : i) la **lutte contre le blanchiment écologique** ; ii) l'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans les marchés publics (les députés proposent notamment, la suppression du critère d'adjudication du prix le plus bas et une plus grande responsabilisation le long de la chaîne de sous-traitance); iii) le renforcement des initiatives en matière de changement climatique en favorisant les achats responsables de matières premières.

Les députés rappellent que l'investissement socialement responsable (ISR) fait aussi partie du processus de mise en œuvre de la RSE. Celui-ci devrait associer les objectifs financiers et économiques des investisseurs aux préoccupations sociales, environnementales, éthiques, culturelles et éducatives. Ils rappellent également l'importance, pour les entreprises, de divulguer des informations sur la durabilité. Ce type d'information accroît en effet la confiance des investisseurs et des consommateurs. Il en va de même pour le respect des droits de l'homme, du principe de la diligence raisonnable et de la **transparence** afin d'assurer la RSE tout au long de la chaîne logistique.

Les députés insistent également pour que **la RSE ne devienne pas un banal outil de marketing** mais soit intégrée à la stratégie d'ensemble de l'entreprise. Ils appellent à l'instauration de codes de bonne conduite de l'entreprise en la matière et encouragent à une **meilleure identification des entreprises qui se sont engagées en matière de RSE**.

Parallèlement, les députés se prononcent pour l'adoption d'une proposition législative sur la transparence des entreprises sur le plan social et environnemental offrant une marge de manœuvre suffisante entre les besoins des investisseurs et la nécessité de fournir aux consommateurs un accès aisé à l'information sur l'impact des entreprises dans la société.

D'autres mesures sont proposées comme : i) un contrôle renforcé, plus ouvert et plus transparent des principes de la RSE dans le cadre de la politique commerciale de l'Union, ii) des programmes d'enseignement et de formation sur la RSE afin de la mettre en œuvre dans leur culture organisationnelle; iii) une évaluation des mesures contraignantes et non contraignantes afin de faciliter la reconnaissance et la promotion des efforts déployés par les entreprises en matière de transparence et de divulgation d'informations non financières.

Les députés **rejettent par ailleurs tout ce qui serait susceptible d'entraîner des charges administratives et une complication inutile pour les entreprises**.

En matière d'autorégulation, les députés se réjouissent du développement par la Commission du concept de "communauté de pratiques" sur la RSE qui doit être un complément au code de bonnes pratiques relatif à la corégulation et à l'autorégulation. À cet égard, les députés appellent à une consultation et à une participation complètes et actives des organisations représentatives, y compris des syndicats. Tout en reconnaissant le potentiel des instruments d'autorégulation et de corégulation comme les codes de conduite au niveau sectoriel, **les députés s'opposent à une approche unique** qui ignore les spécificités propres aux différents secteurs et les exigences particulières des entreprises.

Ils soutiennent par ailleurs la proposition de la Commission d'imposer à tous les fonds d'investissement et institutions financières l'obligation d'informer chaque client de tous les critères qu'ils appliquent en matière d'investissement éthique ou responsable et demandent que soient incluses, dans les politiques des entreprises en matière de RSE au sein des secteurs pertinents (comme ceux des voyages, des assurances, du logement et des télécommunications) des stratégies destinées à soutenir les victimes de la criminalité et leurs famille en cas de crise.

RSE et PME: de la théorie à la pratique : les députés soulignent la particularité des PME, qui sont principalement actives au niveau local et régional. Ils appellent dès lors au renforcement de l'application du principe **"pensons d'abord petit"**. Il faut à la fois engager les PME dans le processus de la RSE tout en leur évitant de nouvelles charges d'ordre administratif, bureaucratique ou financier. La Commission est appelée à définir, en collaboration avec les États membres, les organisations intermédiaires de PME et les autres parties intéressées, des stratégies et des mesures en vue d'aider les PME à échanger les bonnes pratiques sur la RSE, comme des guides spécifiques ou la définition de stratégies de développement et de soutien ciblées y compris pour les microentreprises.

En matière extérieure, les députés soulignent qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement doit être pleinement informé quant à la façon dont les conclusions des évaluations de l'impact sur le développement durable (EIDD) sont prises en compte dans les accords en cours de

négociation. Ils soulignent que les futurs traités bilatéraux d'investissement signés par l'Union devront assurer un juste équilibre entre le besoin de protection des investisseurs et la nécessité de l'intervention publique, au regard des normes sociales, sanitaires et environnementales.

Les députés demandent également à la Commission de sensibiliser les entreprises à l'importance de la RSE et aux **conséquences de son non-respect**. La Commission devrait notamment inciter les entreprises européennes à prendre des initiatives en matière de responsabilité sociale et échanger des bonnes pratiques **avec leurs partenaires étrangers**.

En guise de conclusion, les députés appellent à **la conception de mesures réglementaires dans un cadre juridique solide** et conforme à la réglementation internationale, afin d'éviter toute interprétation nationale divergente en matière de RSE. Ils encouragent les efforts de la Commission pour promouvoir un comportement responsable dans les relations avec d'autres pays et régions du monde et demandent des efforts accrus pour ancrer le principe de réciprocité dans les échanges commerciaux. Ils réaffirment que le développement de la RSE devrait avant tout être axé sur une approche multilatérale, prenant en compte des approches différenciées pour les PME.

Enfin, les députés font observer que la stratégie actuelle de la Commission ne couvre que la période 2011-2014. Ils invitent dès lors à la mise en place d'une nouvelle stratégie ambitieuse pour la période **après 2014**.

Responsabilité sociale des entreprises: comportement responsable et transparent des entreprises et croissance durable

2012/2098(INI) - 06/02/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 41 voix contre et 38 abstentions, une résolution sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) : comportement responsable et transparent des entreprises et croissance durable.

Le Parlement se prononce pour **une conception moderne de la RSE**. Il plébiscite dès lors un débat ouvert sur la RSE et se réjouit de la **nouvelle définition de la RSE proposée par la Commission, qui rend impossible toute opposition entre approches volontaires et approches obligatoires dans l'application de la RSE**.

Le Parlement estime au passage que lorsqu'une entreprise se trouve en difficulté, **les primes, compensations et rémunérations excessives versées à ses dirigeants sont incompatibles avec un comportement social responsable**. Il en va de même pour la politique fiscale des entreprises : un comportement socialement responsable ne laisse pas de place aux stratégies d'évasion fiscale, ni à l'exploitation des paradis fiscaux.

Consolider le lien entre RSE, citoyens, compétitivité et innovation : le Parlement estime que la Commission doit prendre l'initiative en la matière. C'est pourquoi, il l'appelle à :

- promouvoir des modèles d'entreprise innovants, destinés à renforcer la réciprocité entre les entreprises et l'environnement social au sein duquel elles opèrent;
- intégrer la RSE dans les directives comptable et transparence en cours de révision;
- accroître la visibilité de la RSE en créant un **label social européen** à cette fin;
- soutenir les efforts consentis par le réseau CSR (*Corporate Social Responsibility*) Europe, en renforçant la coopération entre les entreprises et les États membres;
- effectuer des sondages périodiques afin de mesurer la confiance des citoyens et observer leurs attitudes à l'égard des stratégies des entreprises en matière de RSE ;
- relier le contenu des sondages à la révision du plan d'action pour la consommation et la production durables.

Améliorer la transparence et l'efficacité des politiques de RSE : pour lutter contre l'information trompeuse ou erronée concernant les engagements des entreprises en matière de responsabilité sociale, des initiatives sont également réclamées comme : i) la **lutte contre le blanchiment écologique** ; ii) l'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans les marchés publics (la Plénière insiste sur l'idée d'une **suppression du critère d'adjudication du prix le plus bas** et une plus grande responsabilisation le long de la chaîne de sous-traitance); iii) le renforcement des initiatives en matière de changement climatique en favorisant les achats responsables de matières premières.

Le Parlement rappelle que l'investissement socialement responsable (ISR) fait aussi partie du processus de mise en œuvre de la RSE. Celui-ci devrait associer les objectifs financiers et économiques des investisseurs aux préoccupations sociales, environnementales, éthiques, culturelles et éducatives. Il rappelle également l'importance, pour les entreprises, de divulguer des informations sur la durabilité. Ce type d'information accroît en effet la confiance des investisseurs et des consommateurs. Il en va de même pour le respect des droits de l'homme, du principe de la diligence raisonnable et de la **transparence** afin d'assurer la RSE tout au long de la chaîne logistique.

Le Parlement insiste également pour que **la RSE ne devienne pas un banal outil de marketing** mais soit intégrée à la stratégie d'ensemble de l'entreprise. Il appelle à l'instauration de codes de bonne conduite de l'entreprise en la matière et encourage à une **meilleure identification des entreprises qui se sont engagées en matière de RSE**.

Parallèlement, le Parlement se prononce pour l'adoption d'une proposition législative sur la transparence des entreprises sur le plan social et environnemental offrant une marge de manœuvre suffisante entre les besoins des investisseurs et la nécessité de fournir aux consommateurs un accès aisé à l'information sur l'impact des entreprises dans la société. Il considère que l'information sur la durabilité doit également couvrir les chaînes de sous-traitance et d'approvisionnement et doit être fondée sur des méthodologies universellement reconnues telles que la *Global Reporting Initiative* offrant un cadre simplifié pour les PME.

D'autres mesures de transparence plus techniques sont préconisées détaillées à la résolution comme une évaluation des mesures contraignantes et non contraignantes visant à faciliter la reconnaissance et la promotion des efforts déployés par les entreprises en matière de transparence et de divulgation d'informations non financières.

PME et microentreprises : le Parlement **rejette tout ce qui serait susceptible d'entraîner des charges administratives et une complication inutile pour les entreprises et les PME**. Il soutient, en revanche, des mesures qui permettent aux PME de mettre en œuvre des actions communes. Il demande également à la Commission et aux États membres de définir des stratégies de développement et de soutien visant à diffuser la RSE parmi les PME et d'élaborer des mesures spécifiques pour les petites et microentreprises. Il appelle dès lors au renforcement de l'application du principe "**pensons d'abord petit**". La Commission est appelée à définir, en collaboration avec les États membres, les organisations intermédiaires de PME et les autres parties intéressées, des stratégies et des mesures en vue d'aider les PME à échanger les bonnes pratiques sur la RSE, comme des guides spécifiques ou la définition de stratégies de développement et de soutien ciblées.

En matière d'autorégulation, le Parlement se réjouit du développement par la Commission du concept de "communauté de pratiques" sur la RSE qui doit être un complément au code de bonnes pratiques relatif à la corégulation et à l'autorégulation. À cet égard, il appelle à une consultation et à une participation complètes et actives des organisations représentatives, y compris des syndicats. Tout en reconnaissant le potentiel des instruments d'autorégulation et de corégulation comme les codes de conduite au niveau sectoriel, **le Parlement s'oppose à une approche unique** qui ignore les spécificités propres aux différents secteurs et les exigences particulières des entreprises.

Il soutient par ailleurs la proposition de la Commission d'imposer à tous les fonds d'investissement et institutions financières l'obligation d'informer chaque client de tous les critères qu'ils appliquent en matière d'investissement éthique ou responsable et demande que soient incluses, dans les politiques des entreprises en matière de RSE au sein des secteurs pertinents (comme ceux des voyages, des assurances, du logement et des télécommunications) des stratégies destinées à soutenir les victimes de la criminalité et leurs famille en cas de crise.

Problèmes liés au respect et relations avec les pays tiers : le Parlement souligne qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il doit être pleinement informé quant à la façon dont les conclusions des évaluations de l'impact sur le développement durable (EIDD) sont prises en compte dans les accords en cours de négociation. Il souligne que les futurs traités bilatéraux d'investissement signés par l'Union devront assurer un juste équilibre entre le besoin de protection des investisseurs et la nécessité de l'intervention publique, au regard des normes sociales, sanitaires et environnementales.

Le Parlement demande également à la Commission de sensibiliser les entreprises à l'importance de la RSE et aux **conséquences de son non-respect**. La Commission devrait notamment inciter les entreprises européennes à prendre des initiatives en matière de responsabilité sociale et échanger des bonnes pratiques **avec leurs partenaires étrangers**.

En guise de conclusion, le Parlement appelle à la **conception de mesures réglementaires dans un cadre juridique solide** et conforme à la réglementation internationale, afin d'éviter toute interprétation nationale divergente en matière de RSE. Il encourage les efforts de la Commission pour promouvoir un comportement responsable dans les relations avec d'autres pays et régions du monde et demande des efforts accrus pour ancrer le principe de réciprocité dans les échanges commerciaux. Il réaffirme que le développement de la RSE devrait avant tout être axé sur une approche multilatérale, prenant en compte des approches différenciées pour les PME.

Enfin, le Parlement fait observer que la stratégie actuelle de la Commission ne couvre que la période 2011-2014. Il invite dès lors à la mise en place d'une nouvelle stratégie ambitieuse pour la période **après 2014**.

À noter qu'une résolution parallèle portant sur la promotion des intérêts de la société et la reprise durable et inclusive dans le cadre de la RSE a également été adoptée le même jour [voir [2012/2097\(INI\)](#)].

Responsabilité sociale des entreprises: comportement responsable et transparent des entreprises et croissance durable

2012/2098(INI) - 25/10/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une nouvelle stratégie de l'Union européenne sur la responsabilité sociale des entreprises pour la période allant de 2011 à 2014.

CONTEXTE : la Commission a précédemment défini la responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme «un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes». Cette définition était celle proposée dans le [Livre vert de la Commission sur la promotion d'un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises](#) en 2001.

En 2006, la Commission a rendu publique les progrès accomplis dans la mise en place progressive de cette nouvelle politique, dont la pièce maîtresse était le soutien résolu à une initiative menée sous l'égide des entreprises dénommée «alliance européenne pour la RSE» présentée dans [une communication](#) d'ensemble. Cette politique a contribué aux progrès de la RSE en Europe et une série d'indicateurs en attestent les avancées:

- le nombre d'entreprises de l'Union européenne ayant souscrit aux dix principes de la RSE définis dans le Pacte mondial des entreprises (Global Compact) des Nations unies est passé de 600 en 2006 à plus de 1.900 en 2011 ;
- le nombre d'organisations dont les sites sont enregistrés dans le système de management environnemental et d'audit (EMAS) a progressé de 3.300 en 2006 à plus de 4.600 en 2011.
- le nombre d'entreprises de l'UE ayant signé des accords d'entreprise transnationaux avec des organisations mondiales ou européennes de travailleurs, portant sur des questions comme les normes de travail, a grimpé de 79 en 2006 à plus de 140 en 2011.

En dépit des progrès réalisés, des problèmes importants demeurent. Dans l'Union européenne, **les entreprises sont nombreuses à ne pas avoir encore pleinement intégré les préoccupations d'ordre social et environnemental dans leurs activités et leur stratégie**. Une petite minorité d'entreprises européennes continuent d'être mises en cause pour atteinte aux droits de l'homme et non-respect des normes du travail. Sur les 27 États membres de l'UE, 15 seulement sont dotés de cadres stratégiques nationaux visant à promouvoir la RSE.

Pour sa part, la Commission a recensé plusieurs facteurs qui contribueront à améliorer l'efficacité de la politique menée par la Commission en matière de RSE, notamment la nécessité d'encourager le marché à récompenser le comportement responsable des entreprises, au moyen par exemple d'une politique au niveau des investissements et des marchés publics.

Le Conseil et le Parlement européen (notamment dans ses [résolutions de 2007](#) et [de 2011](#)) ont tous deux appelé la Commission à continuer à développer sa politique en matière de RSE. Dans sa stratégie Europe 2020, celle-ci a notamment pris l'engagement de renouveler la stratégie menée par l'UE pour encourager la responsabilité sociale des entreprises. Dans l'[Acte pour le marché unique](#), elle a indiqué également qu'elle adopterait une nouvelle communication sur la RSE d'ici la fin de 2011.

La crise économique et ses conséquences sociales ont quelque peu mis à mal la confiance des consommateurs et le degré de confiance dans les entreprises. Elles ont cristallisé l'attention du public sur la performance sociale et éthique des entreprises. Une réaction s'imposait dès lors.

En renouvelant ses efforts pour encourager la RSE, la Commission entend faire émerger des conditions favorables à une croissance durable, à un comportement responsable des entreprises et à la création d'emplois durables à moyen et long termes.

CONTENU la présente communication propose une **conception moderne de la RSE**, et en donne une définition actualisée en l'accompagnant d'un nouveau programme d'action.

Les principales propositions de cette communication peuvent se résumer comme suit :

Définition : la Commission propose de redéfinir la RSE comme étant «**la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société**». Pour assumer cette responsabilité, il faut au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur et les conventions collectives conclues entre partenaires sociaux. Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer **les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base**, ce processus visant à :

- optimiser la création d'une communauté de valeurs pour leurs propriétaires/actionnaires, ainsi que pour les autres parties prenantes et l'ensemble de la société;
- recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels que les entreprises peuvent exercer.

La complexité de ce processus dépendra de facteurs tels que la taille de l'entreprise et la nature de ses activités. Pour la majorité des PME, en particulier les micro-entreprises, le processus de RSE restera probablement informel et intuitif.

Pour les entreprises qui, en matière de RSE, visent une approche formelle, notamment les grands entreprises, des principes et **des orientations reconnus internationalement** donnent des indications qui font autorité, en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou encore la norme d'orientation sur la responsabilité sociale ISO 26000 ainsi que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Programme d'action : la communication prévoit un programme d'action en 8 points. Ce programme contient les engagements de la Commission elle-même, ainsi que des suggestions à l'intention des entreprises, des États membres, et d'autres groupes de parties prenantes. Dans la mise en œuvre de ce programme, la Commission tiendra toujours compte des caractéristiques particulières des PME, notamment de leurs ressources limitées, et s'abstiendra de créer des charges administratives inutiles.

Améliorer la notoriété de la RSE et diffuser les bonnes pratiques : en donnant de la notoriété à l'action menée par les entreprises dans le domaine de la RSE, l'Union peut contribuer à la diffusion des bonnes pratiques, favoriser l'apprentissage entre pairs et encourager davantage d'entreprises à se donner une ligne de conduite stratégique en matière de RSE.

La Commission a l'intention:

- de créer, en 2013, **des plateformes RSE plurilatérales** dans un certain nombre de secteurs industriels importants, le but étant que les entreprises, leurs travailleurs et les autres parties prenantes qui en feront partie prennent des engagements publics sur des questions de RSE ;
- de mettre en place, à partir de 2012, **un système européen de récompenses** pour les partenariats RSE entre entreprises et autres parties prenantes.

Améliorer et mesurer le degré de confiance qu'inspirent les entreprises : il y a souvent un décalage entre les attentes des citoyens et ce qui leur semble être la réalité du comportement des entreprises. Ce décalage s'explique en partie par le comportement irresponsable de certaines entreprises ainsi que par la façon dont certaines entreprises exagèrent leurs mérites dans le domaine environnemental ou social.

La Commission a l'intention:

- d'aborder la question des pratiques commerciales trompeuses en rapport avec **les effets environnementaux des produits** («l'écoblanchiment») dans le contexte du rapport sur l'application de la directive sur les pratiques commerciales déloyales prévu pour 2012, et d'étudier la nécessité de prendre des mesures spécifiques en la matière ;
- d'organiser un **débat public** avec les citoyens, les entreprises et les autres parties prenantes sur le rôle et le potentiel des entreprises au XXI^e siècle, le but étant de susciter une compréhension et des attentes communes en matière de RSE.

Améliorer les processus d'autorégulation et de corégulation : l'expérience montre que l'autorégulation et la corégulation sont le plus efficaces lorsqu'elles sont fondées sur une étude préliminaire publique des enjeux, et lorsqu'elles débouchent, à un stade ultérieur, sur des engagements clairs de toutes les parties prenantes concernées, assortis d'indicateurs de performances.

La Commission a l'intention d'engager, en 2012, avec les entreprises et les autres parties prenantes, un processus d'élaboration d'un code de bonnes pratiques en matière d'autorégulation et de corégulation, le but étant d'améliorer l'efficacité du processus RSE.

Rendre la RSE plus intéressante pour les entreprises : l'UE devrait se servir des politiques en matière de consommation, de marchés publics et d'investissement pour augmenter la rentabilité de la RSE sur le marché. Dans ce contexte, la Commission a l'intention :

- de faciliter une meilleure prise en compte des considérations sociales et environnementales lors de la passation de marchés publics dans le cadre du réexamen, en 2011, des directives concernant les marchés publics, tout en évitant d'imposer de nouvelles contraintes administratives aux pouvoirs adjudicateurs et aux entreprises ;
- d'examiner la possibilité d'imposer à tous les fonds d'investissement et institutions financières l'obligation d'informer tous leurs clients (citoyens, entreprises, pouvoirs publics, etc.) de tous les critères qu'ils appliquent en matière d'investissement éthique ou responsable et de toutes les normes et tous les codes auxquels ils adhèrent.

Améliorer la transparence des entreprises sur le plan social et environnemental : un nombre croissant de sociétés publient des informations sociales et environnementales. Selon une source, quelque 2.500 sociétés européennes publient des rapports sur la RSE ou la durabilité, ce qui fait de l'Union européenne le leader mondial dans ce domaine. Il ne s'agit toutefois là que d'une petite partie des 42.000 grandes entreprises actives dans l'Union. Afin de garantir des règles égales pour tous, la Commission va présenter une **proposition législative sur la transparence des informations sociales et environnementales** fournies par les sociétés de tous les secteurs.

Accorder davantage d'importance à la RSE dans le contexte de l'éducation, de la formation et de la recherche : la Commission étudiera les possibilités de **financer les futures recherches et innovations dans le domaine de la RSE** et de promouvoir les principes et lignes directrices afférents à la RSE dans les travaux de recherche financés au titre du septième programme-cadre et du programme Horizon 2020 qui le remplacera, et dans le contexte de la création d'un espace européen de la recherche. La Commission a l'intention de continuer à accorder un soutien financier aux projets d'enseignement et de formation portant sur la RSE au titre **du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et du programme «Jeunesse en action» de l'Union européenne**, et d'entreprendre, en 2012, une action de sensibilisation des professionnels de l'éducation et des entreprises à l'importance de la coopération en matière de RSE.

Souligner l'importance des politiques nationales et infranationales en matière de RSE : la Commission a l'intention de créer en 2012, conjointement avec les États membres, un **mécanisme d'examen par des pairs** des politiques nationales en matière de RSE. Elle devrait en outre inviter les États membres à établir ou à mettre à jour pour le milieu de 2012, avec le concours des entreprises et autres parties prenantes, leurs plans ou leurs listes nationales d'actions prioritaires visant à promouvoir la RSE dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.

Rapprocher les conceptions européenne et mondiale de la RSE : l'Union devrait défendre les intérêts européens dans le contexte de l'élaboration de mesures internationales en matière de RSE, tout en assurant l'intégration des principes et lignes directrices internationalement reconnus dans ses propres politiques en la matière. La Commission devrait soumettre à un suivi, les entreprises européennes comptant plus de mille salariés qui se sont engagées à tenir compte des principes et lignes directrices internationalement reconnus en matière de RSE et de la norme ISO 26000 contenant des lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. Elle invitera également toutes les grandes entreprises européennes à s'engager, d'ici à 2014, à tenir compte d'au moins un des documents ci-après lorsqu'elles élaboreront leur stratégie en matière de RSE: en particulier, le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou la norme ISO 26000 contenant des lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale.

La Commission a également l'intention:

- de collaborer avec les entreprises et les autres parties prenantes en 2012 en vue **d'élaborer des recommandations en matière de droits de l'homme à l'intention d'un nombre limité de secteurs industriels** ainsi que des recommandations destinées aux petites et moyennes entreprises, en s'inspirant des principes directeurs des Nations unies;
- de publier, avant la fin 2012, un rapport sur les priorités de l'Union en matière d'application des principes directeurs des Nations unies et de publier ultérieurement des rapports d'avancement périodiques.

Enfin, la Commission appelle les chefs d'entreprise européens, y compris les chefs d'entreprise du secteur financier, à prendre, avant le milieu de 2012, l'engagement public d'encourager, en étroite collaboration avec les pouvoirs publics et leurs autres parties prenantes, un nombre beaucoup plus élevé d'entreprises de l'Union européenne à adopter un comportement responsable, en fixant des objectifs clairs pour 2015 et 2020, et de rendre compte du respect de cet engagement.